

**OBJET PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LA VILLE DE DIEGO SUAREZ (Antsiranana) DE MADAGASCAR**

Capitale de l'Outre-Mer français et vingt-quatrième Commune de France, Saint-Denis doit se forger une image internationale à la hauteur de ses ambitions. La coopération décentralisée en est l'instrument privilégié.

Puisque du développement de la zone Océan Indien dépend le développement intégré de la Réunion, Saint-Denis privilégie des relations avec ses voisins, en particulier avec la ville malgache de Diego Suarez en 2009.

Avec des similitudes certaines (120 000 habitants, cosmopolitisme, économie diversifiée, centre universitaire) et leur proximité géographique et culturelle, les villes de Diego Suarez et de Saint-Denis ont développé des relations équilibrées.

Pour 2009, Saint-Denis souhaite faire des projets avec Diego Suarez un partenariat pilote qui permettra d'évaluer ses capacités en matière de coopération décentralisée.

Les projets de coopération définis qui répondent à une demande locale au regard de réels besoins de base, s'inscrivent dans une optique de développement durable de par leur durée, cohérence, impacts sociaux et sociétaux.

Leur mise en œuvre dans un esprit certain de partenariat d'égal à égal, permettra une valorisation des atouts (humains, techniques, économiques) particuliers de chacun.

Les notions d'appropriation locale, de participation citoyenne et de contrôle local sont essentielles pour la ville de Saint-Denis qui conçoit les actions de coopération comme un investissement plutôt qu'un coût à supporter.

Le développement urbain est au centre de leur collaboration en 2009, avec :

⇒ la réhabilitation de la décharge de Ravin Star

Saint-Denis intervient en complément du Département du Finistère à hauteur de 12 000 euros ; l'accompagnement technique du projet est assuré par l'entreprise réunionnaise Star ;

⇒ la mise en place d'un corps de sapeurs pompiers

la ville assurera la réhabilitation de la caserne sur deux ans avec un investissement en 2009 de 30 000 euros ; le SDIS et le Département de la Réunion prennent en charge l'envoi de matériel et la formation des sapeurs pompiers ;

⇒ la réhabilitation de l'hôpital et la formation du personnel

en lien avec l'Association Terre Rouge qui sera l'opérateur, Saint Denis contribuera à hauteur de 60 000 euros ; ce montant concerne le soutien à une mission médicochirurgicale et en la réhabilitation partielle du pôle mère-enfant qui enregistre un taux de mortalité de 10 %.

Comme dans son projet global, Saint-Denis place le développement humain au centre de sa politique de coopération. Ainsi, appui institutionnel et chantiers d'insertion permettront aux Dionysiens d'exercer leurs compétences dans un environnement nouveau et de s'ouvrir à l'ailleurs de façon certaine.

Rapport n° 09/3-22

Un appui institutionnel sera donc apporté à Diego Suarez par la formation de son personnel dans des domaines précis. Cet appui institutionnel mené par des agents communaux de Saint-Denis représente un investissement de 4 950 euros.

Des chantiers d'insertion de six mois seront mis en place pour permettre à des jeunes dionysiens de participer aux projets de développement urbain pour un coût de 19 560 euros.

La coopération avec Diego Suarez représente en 2009 un investissement total de 124 860 euros.

Pour permettre une continuité des projets après 2009, il est important dès maintenant de solliciter des subventions auprès de partenaires, en particulier européens avec le FEDER Coopération.

Au vu des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de coopération décentralisée avec Diego Suarez pour l'année 2009 ;
- d'approuver les termes de la convention cadre de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Diego Suarez ;
- de m'autoriser à définir ultérieurement le protocole financier afférent à ladite convention cadre, qui puisse en garantir la transparence et la traçabilité financières ;
- d'approuver les termes de la convention 2009 de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Diego Suarez ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite entre Saint-Denis, Diego Suarez et le Conseil Général de la Réunion relative au projet de Centre de Secours communal ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite entre Saint-Denis, Diego Suarez et le Conseil Général du Finistère relative au projet de réhabilitation de la décharge ;
- de m'autoriser à signer ces actes ;
- d'approuver le partenariat avec l'Association Terre Rouge concernant l'appui au CHRR de Diana ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec ladite association ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions pour le financement des actions de coopération décentralisée de la Commune de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LA VILLE DE DIEGO SUAREZ (Antsiranana) DE MADAGASCAR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

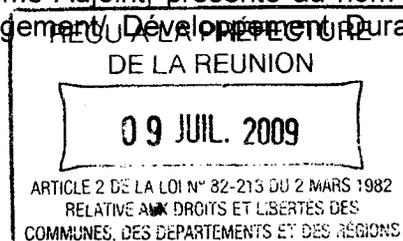
Vu les Lois de décentralisation de 1982, ATR du 6 février 1992 et Thiollière du 2 février 2007 qui posent le cadre de la coopération décentralisée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie
Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

9 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mmes ALLIÉ Carmen,
TROTET Maryse, HOARAU Patricia,
M. BARDIÈRE Jean-Michel et Mme LOCATE Raziah

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le projet de coopération décentralisée avec Diego Suarez pour l'année 2009.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention cadre de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Diego Suarez.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à définir ultérieurement le protocole financier afférent à ladite convention cadre, qui puisse en garantir la transparence et la traçabilité financières.

ARTICLE 4

Approuve les termes de la convention 2009 de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Diego Suarez.

ARTICLE 5

Approuve les termes de la convention tripartite entre Saint-Denis, Diego Suarez et le Conseil Général de la Réunion relative au projet de Centre de Secours communal.

ARTICLE 6

Approuve les termes de la convention tripartite entre Saint-Denis, Diego Suarez et le Conseil Général du Finistère relative au projet de réhabilitation de la décharge.

ARTICLE 7

Autorise le Maire à signer ces actes.

ARTICLE 8

Approuve le partenariat avec l'Association Terre Rouge concernant l'appui au CHRR de Diana.

ARTICLE 9

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec ladite association.

ARTICLE 10

Autorise le Maire à solliciter les subventions pour le financement des actions de coopération décentralisée de la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

